RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DE SPORT SANTE et DE L'ESPACE BIEN ÊTRE – HÔPITAL SAN SALVADOUR

Le présent règlement intérieur définit les règles d'utilisation de la salle de Sport Santé et de l'espace Bien-être de l'Hôpital San Salvadour. Ce lieu est réservé exclusivement au personnel de l'établissement, dans le respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de convivialité.

REGLES COMMUNES

Article 1 – Objectifs et finalité

La salle de Sport Santé et l'espace Bien-être de l'hôpital San Salvadour sont mis à disposition des agents hospitaliers dans le cadre du plan des « 30 leviers pour agir ensemble » en vertu de la promotion de la santé, de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration de la qualité de vie au travail et du volet social du projet d'établissement dans le cadre de la qualité de vie au travail.

Article 2 – Accès aux espaces

- Pour rappel, l'**accès est strictement réservé au personnel de l'établissement titulaire d'une carte CPE ou CPS**. Il est formellement interdit aux patients, visiteurs et enfants, ainsi qu'aux animaux de compagnie.
- L'accès est possible uniquement aux horaires définis par la Direction : du lundi au dimanche, de 7h à 21h.
- Toute personne utilisant les espaces doit avoir pris connaissance du présent règlement et signé au préalable la charte du personnel utilisateur en s'engageant à en respecter personnellement le principe.

Article 3 – Comportement

- Le respect du calme et des autres utilisateurs est de rigueur.
- Toute attitude agressive, inappropriée ou contraire aux règles de civilité pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive.
- L'écoute de musique est tolérée uniquement avec des écouteurs.
- Il est demandé à chacun de veiller à l'extinction systématique des éclairages (excepté pour les toilettes : l'éclairage se fait par détection).
- Afin de préserver l'agencement et le confort de ces espaces, il est demandé à chacun de ne pas déplacer le matériel de sport ni le mobilier mis à disposition.

Article 4 – Surveillance et responsabilité

- L'accès à la salle de Sport Santé et de l'espace Bien-être est placé sous surveillance vidéo, dans le respect du cadre régi par le RGPD (Règlement général sur la Protection des Données) et contrôlé par la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).
- L'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès à tout utilisateur en cas de non-respect du règlement.

REGLES SPECIFIQUES A LA SALLE DE SPORT

Conditions d'utilisation :

- L'utilisation du matériel de sport mis à la disposition du personnel de l'hôpital nécessite le port d'une tenue et de chaussures adaptées. Les bouteilles d'eau sont autorisées.
- Une serviette personnelle est exigée lors de l'utilisation des équipements.
- Les effets personnels doivent être conservés dans les casiers prévus à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Les casiers doivent être vidés après chaque utilisation ; l'établissement se réserve le droit d'ouvrir et de vider tout casier resté fermé le soir sans information au préalable.
- Chaque utilisateur est responsable du rangement et du nettoyage du matériel après usage. Du produit ainsi que du papier essuie tout seront mis à disposition à cet effet dans la salle.
- L'utilisation des appareils doit se faire dans le respect des consignes de sécurité affichées.
- La présence d'au moins deux personnes est obligatoire lors de l'utilisation des installations sportives.
- En cas de malaise ou d'accident, prévenir immédiatement le service de sécurité interne : 32 32 - le SAMU : 15 ou les pompiers : 18.
- L'utilisation des douches devra également se faire dans le respect des lieux et de façon écoresponsable : chacun est invité à rincer la douche après chaque utilisation et à éviter tout gaspillage d'eau, notamment en réduisant la durée des douches et en veillant à fermer le robinet lorsqu'il n'est pas nécessaire.
- Par ailleurs, rien ne devra être jeté dans les toilettes en dehors du papier WC mis à la disposition des usagers et aucune affaire personnelle ne devra être laissée sur site ; l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- L'accès à la salle est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool ou de substances illicites.

REGLES SPECIFIQUES A L'ESPACE BIEN ETRE

L'espace bien-être comporte un coin cuisine ainsi qu'un espace détente :

- La possibilité de déjeuner sur place sous-entend le respect et le nettoyage du matériel mis à la disposition des agents après chaque utilisation.
- Il en va de même pour le matériel de relaxation tels que les cocons de repos ainsi que le fauteuil massant : chacun de ces appareils devra faire l'objet d'une attention particulière en matière d'hygiène et de respect. L'usage d'une serviette propre est obligatoire.

L'espace bien-être sera inaccessible deux journées par mois pour la dispense des séances d'ostéopathie dont la prise de rendez-vous se fait via l'application DOCTOLIB.

La Direction se réserve le droit de modifier le présent règlement si nécessaire.